

## TE38

BUREAU du 26 février 2024

### DÉCISION N° 2024-022

Objet : : SEM Énerg'Isère - Production d'énergies renouvelables - Participation à l'augmentation de capital de la SEM SOLEIL (42)

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-034 du Comité syndical du 4 mars 2019 relative à la modification des statuts de la SEM Energ'Isère ;

**Vu** la délibération n° 2020-096 du Comité syndical du 24 septembre 2020, relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau ;

La société d'économie Mixte SEM Soleil a été créée en 2010 à l'initiative du SIEL (territoire d'énergie Loire) et de ses adhérents avec un capital initial de 370 200 €. Grâce à ce capital et à une avance en compte courant de 1, 1 million d'euros octroyée par territoire d'énergie Loire, la SEM a investi depuis 2010 près de 1,2 millions d'euros dans diverses sociétés de production d'énergies renouvelables dont la SEM Énerg'Isère à hauteur de 80 000 €. Elle a également participé à l'augmentation de capital de la SEM Energ'Isère en 2021 à hauteur de 80 000 €.

Pour continuer à se développer, la SEM SOLEIL souhaite aujourd'hui réaliser une augmentation de capital de 2,3 M€ dans le courant de l'année 2024, et sollicite, par la voix du Président de son conseil d'administration Monsieur Marc CHAVANNE, une participation de 80 969 € de la SEM Énerg'Isère.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

À ce titre, la SEM ENERG'ISERE envisage une prise de participation à hauteur de 80 969 € pour maintenir sa part de 3,4% au capital de la SEM SOLEIL. Cette prise de participation va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs locaux. Les statuts actualisés de la SEM SOLEIL sont annexés à la présente délibération.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

### DÉCIDENT

- De donner leur accord, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour une prise de participation à hauteur de 80 969 € soit environ 3,4% du capital de la SEM SOLEIL, dont les statuts sont annexés à la présente délibération.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*